



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 29 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville**

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani (arrivée à 20h04), Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

Mme RENAUX Sandrine donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à Mme HERTELER Françoise, M. TISSERAND Jean-Charles donne pouvoir à M. BOLMONT David

Absent(s) : M. AMYOT Stéphane, M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : M. LE ROUX Yves

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jean-Luc LEVAIN lui a fait part qu'il souhaitait quitter la liste « Poursuivre ensemble » pour rejoindre le groupe des Indépendants.

Mme Carole ARNOULD : Encore un.

M. le Maire : Oui, nous ne sommes encore pas à la fin du mandat, attendez.

CA : Non mais cela doit quand même vous questionner, je pense.

M. le Maire : Je vous laisse à vos réflexions.

CA : Bien sûr.

M. le Maire : Cela ne me dérange pas Madame. Sachez que ce n'est pas cela qui va m'empêcher de dormir.

Avant de commencer la séance et le déroulé de l'ordre du jour, M. le Maire présente à l'assemblée M. Olivier CLAUDON, responsable du pôle eau/assainissement à la Communauté de Communes. Recruté il y a 5 mois, il est en charge du transfert de la compétence eau/assainissement des 10 communes de la Communauté de Communes vers la CCPVM et ce conformément à la loi NOTRe. Cette loi oblige en effet les communes à transférer la compétence eau/assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026. La CCPVM a délibéré pour anticiper cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Avant l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 04 2024 et sur demande de Mme Carole ARNOULD, ce dernier sera modifié comme suit : Le mot soufisme page 9 sera remplacé par le mot sophisme, ces 2 termes n'ayant pas du tout la même signification.

M. le Maire rappelle que le Procès-Verbal n'est diffusé qu'après l'approbation du Conseil Municipal et qu'avant cela, seuls les membres de l'assemblée en ont connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 05 04 2024 et l'ordre du jour de la présente réunion.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01

3 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 01

4 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

5 – FINANCES LOCALES – CONVENTION TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – AVENANT EGAlim – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

6 – PROGRAMME SYLV'ACCTES – DEMANDE DE SUBVENTION

7 – URBANISME – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- 8 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION PARCELLE RUE DE L'EGLISE
- 9 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – CESSIION PARCELLE RUE DE SEUX
- 10 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE AD 795
- 11 – ENVIRONNEMENT – RECENSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 12 – ENSEIGNEMENT – CONVENTION RASED – SECTEUR D'INTERVENTION D'ELOYES
- 13 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
- 14 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025
- 15 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- 16 – RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT GROUPE - ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028
- 17 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – ISFE
- 18 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
- 19 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES
- 20 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCPVM
- ~~21 – RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DE PERSONNEL A LA CCPVM~~
- 22 – CCPVM - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 23 – FINANCES LOCALES - CCPVM - ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES RESULTATS DES EXERCICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- 24 – SIVOM - ARRET DE LA COMPETENCE EPURATION
- 25 - SPL XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION
- 26 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LES CDG DES VOSGES ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- 27 - SDANC - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
- 28 - SDEV - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

M. le Maire précise que les questions qui lui sont parvenues de la part du groupe des Indépendants et de la liste « Saint Etienne Gagnante » seront traitées en fin de séance pour permettre à M. CLAUDON de commencer son exposé.

EXPOSE DE M. CLAUDON

Plusieurs échanges ont lieu entre M. CLAUDON et les membres du Conseil Municipal pendant et à l'issue de son propos.

A la fin de l'intervention de M. CLAUDON, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin de délibérer sur les points relatifs au transfert sur lesquels M. CLAUDON pourrait apporter des précisions. La proposition ne fait l'objet d'aucune opposition.

M. le Maire précise la suppression du point n° 21 « RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DE PERSONNEL A LA CCPVM ». L'agent qui devait être transféré à la CCPVM a fait part ce jour même qu'il souhait finalement rester à la commune.

Le point n° 20 « RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCPVM » sera donc modifié en conséquence, ce sera donc non pas 1 agent mis à disposition mais 2 agents.

2024-086 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA CCPVM

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 334-1, L. 512-6 à 512-9 et L. 512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales 2 agents pour le service Eau/Assainissement dont celle-ci reprend la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025,

M. le Maire présente la convention par laquelle la mise à disposition est cadrée entre la collectivité d'origine, qu'est la Mairie de St-Etienne-les-Remiremont et la collectivité d'accueil, qu'est la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

M. le Maire explique que ce n'est finalement pas 1 agent qui sera mis à disposition mais 2 agents. En effet l'un des agents a décidé ce jour de ne plus être transféré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels renouvellements, avec la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

2024-087 – CCPVM - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-16-1,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes de confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres,

Considérant que la communauté de commune ne disposera pas encore de moyens humains suffisants pour assurer le service dès le 1^{er} janvier 2025,

M. le Maire présente la convention par laquelle la communauté de communes confie à la commune l'exécution des prestations suivantes :

- Utilisation des engins lourds (type tractopelle, ampliroll, camion etc...)
- Réfection de voirie départementale ou communale et/ou sur trottoir suite à fouille
- Réfection d'espace vert avec remise de terre végétale suite à fouille
- Livraison d'eau aux administrés
- Facturation eau potable et assainissement des abonnés
- Gestion de la clientèle des abonnés
- Suivis des marchés et travaux lancés avant la prise des compétences
- Prestations spécifiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants ou renouvellements et tout acte y afférant.

2024-088 – FINANCES LOCALES - CCPVM - ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DES RESULTATS DES EXERCICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 19 décembre 2023 de la CCPVM, approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2025 à la CCPVM,
Vu l'arrêté préfectoral n° 024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 01 janvier 2025 à la CCPVM,
Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales prendra de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.). C'est notamment le cas des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture des budgets annexes entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférant, notamment les emprunts, au profit de la CCPVM.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau et de l'assainissement constituant un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L. 2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiées. Enfin, ces excédents sont transférés à la CCPVM qui exerce désormais la compétence.

L'exercice 2024 n'étant pas encore terminé, mais afin de permettre à la CCPVM d'élaborer un budget prévisionnel et un tarif de l'eau sur chacune des deux compétences, les calculs ont été réalisés sur le dernier exercice complet, soit l'année 2023.

Pour information l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé section d'exploitation : 311 248,24 €
Résultat cumulé section d'investissement : -160 517,78 €

Pour information l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé section d'exploitation : 113 208,89 €
Résultat cumulé section d'investissement : -5 250,78 €

Afin de pouvoir permettre aux régies des eaux de la CCPVM de présenter un budget à l'équilibre sans modification des tarifs actuels des redevances eau potable et assainissement, il est proposé de reverser 100 % des résultats des deux budgets annexes des CA 2024 qui sont à venir.

Le versement de ces excédents servira à investir dans un programme de travaux dès 2025, afin de maintenir un bon état des réseaux et des stations d'eau potable et d'assainissement collectif et pour la commune de St Etienne lès Remiremont, **la poursuite des travaux de réhabilitation de la station de neutralisation, engagés en 2022** (opération 204 du Budget de l'eau).

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la CCPVM et la commune concernée. La présente délibération sera donc transmise à la CCPVM qui se prononcera lors du Conseil Communautaire du 03 décembre 2024.

M. le Maire informe de l'ajout suivant à cette délibération comme vu en Conseil Communautaire : La poursuite des travaux de réhabilitation de la station de neutralisation engagés en 2022.

M. le Maire en profite pour préciser qu'il n'est pas responsable des retards qu'il y a, pour répondre par anticipation à la question de M. LABREUCHE.

M. Denis LABREUCHE : Je peux comprendre, mais ce sera une bonne chose, M. CLAUDON qu'il y ait une station de neutralisation qui fonctionne. Cela fait plus de 20 ans que nous ne sommes pas conformes.

M. le Maire : Elle fonctionne la nôtre.

DL : L'eau n'est pas conforme depuis plus de 20 ans. C'est signalé par l'ARS depuis plus de 20 ans.

M. le Maire : Je vous le redis, je vous répète, 127 communes du département des Vosges sur les 507 existantes sont dans notre cas.

DL : Vous imaginez les frais de réparation des réseaux.

Mme Carole ARNOULD : Cela ne nous console pas le fait de savoir qu'il y en a d'autres.

DL : Les chauffe-eaux, les chaudières, les parois sont tellement fines maintenant qu'une chaudière fait très peu de temps. Elles font moins de 10 ans, hein, M. CLAUDON, vous êtes bien au courant de tout cela.

M. Olivier CLAUDON : Tout dépend de ce que vous utilisez, si c'est du calcaire marin ou calcaire terrestre, ça change beaucoup de chose aussi.

DL : Mais là il n'y a plus rien qui fonctionne, c'est à tout va.

OC : Je ne la connais pas par cœur votre station.

DL : Tout est en panne.

M. le Maire : Ce n'est pas parce que les LEDS électriques ne fonctionnent pas que la station ne fonctionne pas.

DL : C'est à tout va, c'est au passage de l'eau, voilà, ça prend ou ça ne prend pas.

M. le Maire : Arrêtons, arrêtons.

M. le Maire précise que la délibération aura également l'ajout suivant : DIRE que toutes les sommes non inscrites au Compte Administratif 2024 mais rattachées à l'exercice 2024 (agence de bassin,...) imputées sur le Budget Principal 2025 feront l'objet d'un remboursement par la CCPVM.

M. David BOLMONT : C'est par rapport au personnel. Nous on a 2 personnes qui sont au service de l'eau, c'est ça ? Donc si je comprends bien, là ils ne seront pas transférés à la CCPVM.

M. le Maire : Ils seront mis à disposition.

DB : Mis à disposition tous les deux ?

M. le Maire : Il y en a un qui attend effectivement la retraite dans un an et demi et le second qui était partant hier et qui ne l'est plus aujourd'hui.

M. Olivier CLAUDON : On ne sait pas pourquoi.

M. le Maire : On ne sait pas pourquoi mais on se doute. Sachant qu'il ne peut être mis à disposition que 3 ans renouvelables une fois. Après il faudra choisir : soit on lui trouve un poste chez nous.

OC : Soit il vient chez nous mais du coup à nos conditions.

Le transfert dit que nous on les reprend...par exemple, s'il déclare 22 000 € à l'année, hors astreinte, nous le but c'est que l'on reprenne et que l'on paie 22 000 € à l'année. S'il y a différentes primes, comme vous la prime mairie, nous on n'a pas toutes ces choses-là. Ce qui a été dit aux agents c'est que toutes les primes que nous on n'a pas, soient lissées sur l'année. La prime on la prend et on la lisse sur l'année ou on l'intègre soit dans le traitement indiciaire soit dans l'IFSE. Donc je ne sais pas, il y a des doutes.

M. le Maire : M. CLAUDON va revoir cela, c'était pourtant clair.

OC : Fin octobre, les agents avaient été rencontrés et majoritairement ils souhaitent garder leur 39 heures/semaine avec leurs 23 jours de récupération donc du coup on les a entendus. On a passé cela en réunion de bureau, on a vu cela avec la direction de la Communauté de Communes, c'est passé au CST, tout a été approuvé. Donc tout ce que les agents ont demandé lors de la rencontre a été accepté, c'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi ils ne veulent plus être transférés. On va les rencontrer de nouveau.

M. Denis LABREUCHE : Il sera peut-être bientôt en retraite ?

OC : Vu son âge, je ne pense pas.

M. le Maire : Il a encore une vingtaine d'années à faire.

OC : Oui.

DL : Je pensais.

OC : Non.

DB : Donc s'il ne souhaite pas aller à la CCPVM, à un moment donné, la commune sera obligée de le reclasser ?

OC : C'est ça, c'est 3 ans renouvelables une fois et à la fin c'est soit la commune le reclasse, soit il trouve autre chose, soit il vient chez nous mais c'est plus dans les conditions de transfert. C'est à nos conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à la CCPVM de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 100 % et l'excédent d'investissement pour un montant de 100 % du budget eau potable du CA 2024,

APPROUVE le transfert à la CCPVM de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 100 % et l'excédent d'investissement pour un montant de 100 % du budget assainissement du CA 2024.

DIT que toutes les sommes non inscrites au Compte Administratif 2024 mais rattachées à l'exercice 2024 (agence de bassin,...) imputées sur le Budget Principal 2025 feront l'objet d'un remboursement par la CCPVM.

2024-089 – SIVOM - ARRET DE LA COMPETENCE EPURATION

Vu la délibération n° 20-2024 en date du 17 octobre 2024 du comité syndical du SIVOM de l'agglomération Romarimontaine approuvant l'arrêt de la compétence « épuration » du SIVOM à compter du 01.01.2025 suite au transfert anticipé de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Il est précisé qu'une restitution de compétence est soumise à la procédure prévue à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres »

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Il ressort de ces dispositions que la restitution de la compétence est soumise à délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Si la procédure de restitution de la compétence « assainissement » aux membres est engagée dès à présent, seules et toutes les communes membres actuelles du SIVOM doivent se prononcer, la CCPVM n'étant pas compétente pour se prononcer avant le 01.01.2025, date du transfert de la compétence « assainissement ». L'absence d'avis des membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIVOM aux membres vaut avis défavorable.

Toutefois, dès lors que les conditions de majorité requise sont réunies, l'arrêté préfectoral portant retrait de compétence peut être pris avant la fin du délai de trois mois et sans attendre que tous les membres se soient prononcés. Aussi, une notification rapide de la délibération du comité syndical aux membres permettrait d'acter, par arrêté préfectoral, cette restitution de compétence avant la prise de la compétence « assainissement » au 01.01.2025 par la CCPVM.

La restitution de la compétence implique par ailleurs la mise en œuvre de l'article L. 5211-25-1 du CGCT qui dispose que :

« En cas de retrait de la compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire,

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'EPCI ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'EPCI ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux concernés, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'une des communes concernées. »

La répartition patrimoniale et financière doit impérativement accompagner la restitution de la compétence « assainissement » par délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres.

Enfin, si cette procédure de restitution de compétence aboutit et si une procédure de dissolution du syndicat n'est pas mise en œuvre à la suite, le SIVOM ne détiendra donc plus qu'une unique compétence optionnelle, la compétence « gymnases : il devra ainsi mettre fin à son fonctionnement à la carte prévu à l'article L. 5212-16 du CGCT, qui n'a de sens que s'il détient plusieurs compétences. Les statuts devraient ainsi être modifiés en conséquence.

M. le Maire précise que dès que le SIVOM n'a plus sa compétence épuration, il s'est engagé à se dissoudre. La compétence gymnase sera redonnée à la commune de Remiremont.

M. David BOLMONT : Donc au 1^{er} janvier, il n'y a plus de SIVOM ?

M. le Maire : Il ne devrait plus y avoir, à condition, ce n'est pas si simple que cela. Il aurait dû demander une dissolution il y a 15 jours, 3 semaines. Là logiquement, en arrêtant la compétence, il faut que les communes soient contactées, qu'elles délibèrent pour dire qu'elles sont d'accord et seulement lorsque les 3 communes ont répondu, on peut arrêter cette compétence. Elle ne sera pas arrêtée au 31 décembre.

M. Oliver CLAUDON : C'est toutes les communes, pas les 3 communes, toutes les communes du SIVOM. Cela implique un changement des statuts du SIVOM et du coup il y a quand même le délai de rétractation de 3 mois car si une commune décide finalement de changer d'avis. Même si toutes les communes délibèrent ce soir, cela veut dire que l'on pourrait prendre cette compétence que dans 3 mois.

M. le Maire : La réunion du 17 octobre n'étant pas très claire entre transfert de compétence ou dissolution. La dissolution je vous l'avoue aurait été beaucoup plus facile. Au moins le 31 décembre, le SIVOM était clos et la compétence partait au 1^{er} janvier. Là on ne sait pas si ça va être mi-janvier, 1^{er} février.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'arrêt de la compétence « épuration » du SIVOM.

M. CLAUDON quitte la séance sous les remerciements des membres de l'assemblée.

M. le Maire procède au déroulé des autres délibérations de l'ordre du jour.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Les questions tu les fais à la fin, c'est que tu as dit ?

M. le Maire : Oui, c'est ce que j'ai dit sauf si vous voulez que l'on les fasse tout de suite.

Mme Carole ARNOULD : Non, non, allez-y, c'est vous qui dites.

2024-067 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
22 05 2024	2024-019	AD 708 – AD 52	25 Rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts FREDERIC
04 06 2024	2024-020	AB 316 Lots 10, 20, 105 et 203	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SA'FI IMMO
04 06 2024	2024-020	AB 318	33 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	SAS SA'FI IMMO
04 06 2024	2024-021	AB 421p Lot 7	Lotissement Lieu-dit « Le Bouvrot »	Immeuble non bâti	SAS PHP
04 06 2024	2024-022	AK 120	71 Rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts THIEBAUT
04 06 2024	2024-023	AI 312	152 Rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PETITJEAN Julien

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
04 06 2024	2024-024	D 391 – D 405 – D 407	17 RD 466 Les Bruyères	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS BER
04 06 2024	2024-024	D 400 - D 402 – D 404	17 RD 466 Les Bruyères	Immeuble non bâti	SAS BER
13 06 2024	2024-025	C 314	1009 Route de St Romary	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts DINKEL
13 06 2024	2024-025	C 606 – C 561p	1009 Route de St Romary	Immeuble non bâti	Consorts DINKEL
24 06 2024	2024-026	AL 221	95 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. OUVRY Stéphane
04 07 2024	2024-028	AH 162 – AH 838	5 A Rue d'Aveau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme THOUVENOT Nicolas
30 07 2024	2024-029	AC 187	19 Rue Emile Desjardin	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts FAIVRE
30 07 24	2024-029	AC 189	19 Rue Emile Desjardin	Immeuble non bâti	Consorts FAIVRE
12 09 24	2024-030	AD 691	6 Rue de Bellevue	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme LAROCHE Jean-Claude
18 09 24	2024-031	AL 247	30 Rue des Mieuty	Immeuble bâti sur terrain propre	M. GEORGEL Florian
10 10 24	2024-034	AB 414	40 Rue Emile Desjardin	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI THOCAR

- Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
03 07 24	2024- 027	Budget Annexe Eau – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 022 – Dépenses imprévues - section de fonctionnement : 500.00 €	Au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante », compte « 6512 – Droits d'utilisation 6 Informatique en nuage »

- Régies comptables**

Date	N° d'ordre	Objet	Bénéficiaire
24 09 2024	2024-032	Modification d'une régie de recettes et d'avances	Service animation-communication

- Demandes subventions financeurs**

Date	N° d'ordre	Objet	Financier
26 09 2024	2024-033	Projet de réhabilitation terrain de rugby et création d'un mini terrain d'entraînement à cinq	Agence Nationale du Sport - dispositif national « rugby - héritage 2023 »

• **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
31 12 23	Opération 204 Budget eau	REHABILITATION DE LA STATION DE NEUTRALISATION	ETUDE GEOTECHNIQUE STATION DE NEUTRALISATION	CIRSE ENVIRONNEMENT	4 950.00 €	5 940.00 €
31 12 23	Opération 204 Budget eau	REHABILITATION DE LA STATION DE NEUTRALISATION	LEVEE TOPOGRAPHIQUE STATION DE NEUTRALISATION	CABINET DEMANGE ET ASSOCIES	5 550.00 €	6 660.00 €
30 01 24	Article 60628 Budget principal	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	FLEURISSEMENT ETE 2024	AU FIL DES SAISONS	8 339.86 €	9 173.85 €
30 01 24	Article 615231 Budget principal	ENTRETIEN VOIRIE	DEBROUSSAILLAGE	SNC DES DEUX ROIS	8 480.00 €	10 176.00 €
31 01 24	Article 6156 Budget assainissement	MAINTENANCE	CURAGE ET POMPAGE RESEAU ASSAINISSEMENT STATIONS RELEVAGE ET DEVERSOIRS D'ORAGE	MBJ	11 727.08 €	14 072.50 €
05 02 24	Article 615232	ENTRETIEN DE RESEAU	TRAVAUX DE MODIFICATION DE CABLAGE SUR ECLAIRAGE PUBLIC	BOIRON SAS	5 207.00 €	6 248.40 €
12 02 24	Article 615221	ENTRETIEN BATIMENTS	REPLACEMENT PIECES ET ENTRETIEN PORTES SECTIONNELLES ATELIERS	SAM ET SERVICES	4 386.00 €	5 263.20 €
12 03 24	Article 611 Budget principal	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	BALAYAGE	SARL COLIN	7 890.00 €	8 679.00 €
28 03 24	Article 6288 Budget principal	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	SORTIE CAMP D'ETE EQUITATION A THIEFOSSE DU 8 AU 12.07.2024	ECURIE DU CHAMP DU VENT - BERTHEOL Claire	5 466.67 €	6 560.00 €
05 04 24	Article 6237 Budget principal	PUBLICATIONS	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL STEPH'INFOS 2024	L'ATELIER DE LA COMMUNICATION	6 500.00 €	7 150.00 €
17 04 24	Opération 587 Budget principal	SECURITE	ACQUISITION DE BARRIERES ANTI- BELIER	VIGIP BAAVA	15 880.40 €	19 056.48 €
18 04 24	Opération 582 Budget principal	MATERIEL FESTIF ET ANIMATIONS	ILLUMINATIONS DE NOEL RECONDITIONNEES	LEBLANC ILLUMINATIONS	4 138.00 €	4 965.60 €
21 05 24	Article 615221	ENTRETIEN BATIMENTS	REPLACEMENT VITRAGE SMA	COUVAL SA	4 474.00 €	5 368.80 €

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
27 05 24	Opération 583 Budget principal	VEHICULES 2024	ACQUISITION EXPRESS VAN POUR LE SERVICE BATIMENT	GRANDS MOULINS AUTO	16 575.00 €	19 803.65 €
27 05 24	Opération 578 Budget principal	MATERIEL DE VOIRIE 2024	MARQUAGES ROUTIERS 2024	SIGNAUD GIROD	7 821.00 €	9 385.20 €
10 06 24	Opération 588 Budget principal	RUE CHARLET	REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS – RUE CHARLET	STPI SAS	106 861.00 €	128 233.20 €
10 06 24	Opération 588 Budget eau	RUE CHARLET	REPLACEMENT DE CONDUITE EAU POTABLE – RUE CHARLET	STPI SAS	72 860.00 €	87 432.00 €
19 06 24	Article 615231 Budget principal	ENTRETIEN VOIRIE	PROGRAMME ENDUITS PATA 2024	SAS VALDENAIRE FRERES	28 430.00 €	34 116.00€

- **Subventions obtenues**

ORGANISME FINANCEUR	DATE ARRETE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
PREFECTURE DES VOSGES – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERTS)	17/04/2024	REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	344 794.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 21/06/2024	REFECTION DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS RUE CHARLET ET RUE JACQUARD	21 502.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 21/06/2024	REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	19 500.00 €
PREFECTURE DES VOSGES – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024	17/04/2024	RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY ET CREATION D'UN MINI TERRAIN D'ENTRAINEMENT	61 099.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 19/07/2024	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS	55 290.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 19/07/2024	RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY ET CREATION D'UN MINI TERRAIN D'ENTRAINEMENT	25 361.00 €

- **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
10 05 2024	1 314.00 €	Choc véhicule sur candélabre	10 11 2021	SMACL
05 09 2024	2 840.04 €	Choc véhicule sur borne granit lumineuse, barrière Vendôme et plantations	28 07 2023	Recours direct

- **Concessions cimetière communal**

Bénéficiaire	N° de concession	N° d'emplacement	Date délivrance	Durée	Tarif perçu
MARTINS Rachelle	53 - Colombarium	53	22 02 2024	30	900.00 €
MOLLAD Philippe	222 - Tombe	B 16	07 03 2024	30	252.00 €
CLAUDE Régis	218 - Tombe	A 104	07 03 2024	30	252.00 €
ALVES Séverine	39 - Cavurne	C 39	07 03 2024	15	600.00 €
GALMICHE Gérard	24 - Cavurne	C 24	07 03 2024	15	600.00 €
GRANDGIRARD Francis	42 - Cavurne	C 42	07 03 2024	30	1 200.00 €
HENRY Corinne	40 - Cavurne	C 40	07 03 2024	15	600.00 €
SEGUIN Nicole	41 - Cavurne	C 41	07 03 2024	15	600.00
COMTE Peter	1446 - Tombe	1421	07 03 2024	15	120.00 €
PIERREL Dominique	1448 - Tombe	1366	16 06 2024	30	210 €
BLAISON Daniel	1449 - Tombe	469-470	19 06 2024	30	420 €
ODILE Anne-Marie	1450 - Tombe	521-536	19 06 2024	30	420 €
PIZZUTO Marlise	1451 - Tombe	970	19 06 2024	15	120 €
NUCERA Sylvie	34 - Colombarium	34	02 08 2024	15	460 €
NOEL Dimitri	24 - Colombarium	24	02 08 2024	15	460 €

2024-068 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 04 novembre 2024 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **PRINCIPAL**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget principal 2024			
Décision modificative n° 01-2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses :		Total recettes :	
0.00		0.00	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
OP n° 534 : Programme éclairage public 2022 2152 (21) – Installations de voirie	-4 300.00		
OP n° 541 : Espace de loisirs intergénérationnel 2312 (23) – Agencements et aménagements de terrains	73 000.00		
OP n° 560 : Matériel de voirie 2023 2152 (21) – Installations de voirie	-2 900.00		
OP n° 571 : Informatique 2023 21838 (21) – Autre matériel informatique	-6 800.00		
OP n° 572 : Acquisition Impasse des Messagers 2112 (21) – Terrains de voirie	-7 000.00		
OP n° 573 : Programme VRD 2023 2152 (21) – Installations de voirie	-3 000.00		
OP n° 576 : Travaux bâtiments 2024 21351 (21) – Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	3 000.00		
OP n° 577 : Réfection courts de tennis 2024 2312 (23) – Agencements et aménagements de terrains	6 000.00		
OP n° 584 : Extension réseaux électriques 2024 21534 (21) – Réseaux d'électrification	-9 000.00		
OP n° 586 : Informatique 2024 21838 (21) – Autre matériel informatique	-11 000.00		
OP n° 588 : Programme rue Charlet 2024 2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	15 000.00		
OP n° 589 : Programme VRD 2024 2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	-30 000.00		
OP n° 999 : Patrimoine 2313 (23) – Constructions	-23 000.00		
041 – Opérations patrimoniales 2312 (041) – Agencements et aménagements de terrains (pour info - OP n° 541 : Espace de loisirs intergénérationnel)	50 000.00	041 – Opérations patrimoniales 2031 (041) – Frais d'études (pour info - OP n° 541 : Espace de loisirs intergénérationnel)	50 000.00
Total dépenses :		Total recettes :	
50 000.00		50 000.00	

2024-069 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 04 novembre 2024 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **EAU**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget annexe eau 2024			
Décision modificative n° 01-2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses :		Total recettes :	
	0.00		0.00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
OP n° 207 : Branchements neufs + réhabilitations 2024 21561 (21) – Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	15 000.00		
OP n° 574 : Extension réseau eau terrains rugby 2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	-15 000.00		
OP n° 588 : Programme rue Charlet 2024 2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	5 000.00		
OP n° 589 : Programme VRD 2024 2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00		
Total dépenses :		Total recettes :	
	0.00		0.00

2024-070 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR - ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Mme LAGARDE Christiane – 106 route de Xennois	15%	10 658 €	1 200 €
Mme CHEVRIER Martine – 40 rue de la May	15%	12 179.02 €	1 200 €
Mme VARTEL Claire – 33 avenue Val Moselle	15%	9 846.32 €	1 200 €
M. MOUGEL Dominique – 59B chemin de Pétinchamp	15%	7 832 €	1 174.80 €

2024-071 – FINANCES LOCALES – CONVENTION TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – AVENANT EGAlim – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €,
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF* est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

** Le quotient familial de la CAF est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer (couple ou personne isolée = 2 parts ; +1/2 part par enfant à charge ; +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).*

En tout état de cause, chaque commune, ou groupement, devra mettre en place, dès le début d'année 2024, un système de suivi des achats qui permettra de déclarer les données d'achats 2024 au début de l'année 2025, faute de quoi le versement du bonus EGAlim sera suspendu.

Au plus tard quatre mois avant la date d'échéance de la convention triennale en cours, les collectivités qui prévoient de s'engager dans EGAlim joindront à leur demande de remboursement, un avenant signé, indiquant que la collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, à inscrire ses cantines par leurs SIRET sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et à télédéclarer annuellement ses données d'achat si possible des 2024, impérativement en 2025.

Pour les collectivités éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires :

⇒ l'aide de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € maximum

Pour les collectivités éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires :

- ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec les SIRET sur la plate-forme publique « ma-cantine »
- mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim :

⇒ l'aide de l'Etat s'élève à 4 € par repas facturé à 1 € maximum

Les repas de l'ALSH ne sont pas concernés par ce dispositif.

M. le Maire ajoute qu'il y a 13 855 repas servis par an, plus de 150 à 160 enfants quotidiennement. Cela permet d'avoir aux enfants au moins un repas correct par jour.

M. Patrick BOULANGER : Quelle est la proportion d'enfants qui bénéficient du repas à 1 €.

M. le Maire : Sur 209 enfants concernés, 95 bénéficient du tarif à 1 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la restauration scolaire pour tous les élèves fréquentant une école stéphanoise comme suit :

- QF inférieur ou égal à 1000 : 1 €
- QF de 1001 à 1500 : 3 €
- QF supérieur à 1500 : 4 €
- Repas fourni par les familles (enfant allergique,...) : 1 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des Solidarités et de la Santé,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant notifiant l'inscription à la démarche EGAlim et le respect des engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de la convention pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

2024-072 – PROGRAMME SYLV'ACCTES – DEMANDE DE SUBVENTION

Au vu du Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale, la commune a décidé par délibération n° 2023-003 du 17 mars 2023 de réaliser les travaux ci-dessous pour un montant de 2 811.51 € HT :

Parcelle n° 65 :

Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état en contexte sapinière.

Lors de la signature du devis de ces travaux, la commune avait été informée que cette parcelle était susceptible de bénéficier du financement SYLV'ACCTES (Sylviculture d'Atténuation/adaptation au Changement Climatique et Services Ecosystémiques).

La confirmation a été donnée à la commune que la parcelle concernée pouvait effectivement bénéficier de ce financement.

Vu l'exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide pour ces travaux au titre du programme SYLV'ACCTES, itinéraire technique n° 1 : Amélioration, irrégularisation et diversification des peuplements majoritairement résineux (purs ou en mélange),

S'ENGAGE à payer les frais de montage de dossier qui s'élève à 550 €,

ACCEPTTE le montant de l'aide demandée qui s'élève à 1 405.76 € HT,

S'ENGAGE à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface des parcelles concernées.

2024-073 – URBANISME – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Trois décrets sont venus compléter cette loi en date du 27 novembre 2023 portant sur :

- L'évaluation et le suivi de l'artificialisation (2023-1096),
- La territorialisation des objectifs (2023-1097),
- La définition de la friche dans le Code de l'Urbanisme (2023-1098).

Le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041) Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, 111, 5° de la loi Climat et Résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme). Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L. 2231-1 et R. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit débattre et délibérer en Conseil Municipal d'un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté, suite au débat au sein du Conseil Municipal,

PRECISE que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de la Région, au Président du PETR ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

2024-074 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION PARCELLE RUE DE L'EGLISE

Par courrier du 27 novembre 2023, M. DZIOPA Jean-Marc, propriétaire d'une parcelle à bâtir sise 19D rue de l'Eglise (lotissement PASSIV'HOME), a demandé d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 450 jouxtant son terrain.

Cette acquisition a pour but d'augmenter la superficie de son terrain d'agrément et d'harmoniser la forme de sa parcelle.

Par mail du 1^{er} janvier 2024, M. DZIOPA Jean-Marc confirme son accord par écrit pour acquérir l'emprise communale concernée au prix de 30 €/m² avec frais de géomètre et d'acte à sa charge.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 06/12/2023 pour une valeur vénale de 15 €/m² (parcelle AB 450p ex AB 65) soit 3 000 €,

Vu le plan du projet de division réalisé par le Cabinet JACQUEL, géomètre à Remiremont, transmis le 25/10/2024.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	Contenance	Conditions
AB 450p	Rue de l'Eglise Lieu-dit « Le Bouvrot »	Commune de ST-ETIENNE-LES-REMIREMONT	200 m ²	Cession au prix de 30€/m ² - Frais d'acte et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur

M. le Maire précise que ce dossier date de décembre 2023 et qu'à l'époque les cessions de parcelles n'étaient pas intégrées à la commission urbanisme. Elles l'ont été lors de la dernière commission où les tarifs au m² ont été modifiés. M. le Maire informe que la personne souhaitait acquérir initialement 500 m². Le prix des Domaines a été fixé à 15 € le m². Il a été proposé à 30 € le m² et c'est sûrement la raison pour laquelle le pétitionnaire a demandé à acquérir une surface plus petite.

M. Denis LABREUCHE : C'est un terrain qui peut être constructible, c'est quelle zone ?

M. le Maire : On est en zone constructible, mais c'est une bande de 200 m². Vous trouvez qu'il est trop cher ?

DL : Je voulais juste avoir la zone, c'est UB ?

M. le Maire : Oui. Il y a des arbres sur cette bande, M. DZIOPA demande effectivement qu'on les laisse pour avoir de l'ombrage.

DL : C'est bien de garder les arbres.

M. le Maire : Donc tarif des Domaines, 15 €, j'ai proposé 30 € le m², je suis allé en fonction...

DL : Vous vous améliorez.

M. le Maire : Pardon.

DL : Vous avez suivi nos conseils.

M. le Maire : Non, j'ai tenu compte, je me suis dit...

DL : Cela change de 3 € à 5 €.

M. le Maire : Je n'ai jamais rien cédé à 3 €, faut arrêter quand même.

M. David BOLMONT : Si quand même Michel, le terrain de 200 m², on l'a vendu à 1 €, devant la maison forestière, contre l'avis des Domaines.

M. le Maire : Ce qu'il faut savoir M. BOLMONT, si je ne voulais pas avoir d'ennuis et être mis au Tribunal Administratif, on avait vendu précédemment à M. GUYON le m², le même bout de terrain, à 1 €.

DB : C'était déjà une erreur il y a 3, 4 ans.

DL : C'est ça.

M. le Maire : Maintenant les cessions de terrain passent en commission d'urbanisme, vous vous êtes exprimés.

DB : C'est ce qu'il faut faire.

DL : On en discute.

M. le Maire : Quand on en discute calmement, ça se passe nettement mieux.

DL : Ah mais c'est sûr, mais il faut bien penser qu'il ne faut pas donner du terrain comme l'autre jour, au niveau du lotissement commercial qu'ils vont faire là-bas chez PEDUZZI, en dessous de l'ancien ALDI, qu'il y a une bande de terrain qui partait à...

M. Patrick BOULANGER : Ce n'est pas PEDUZZI, c'est BARRIERE.

DL : BARRIERE, oui mais avant c'était propriété PEDUZZI.

PB : Ah ben après l'historique...

DL : Ça partait à combien ? 5 € les 144 m² de chemin qui vont descendre tout droit.

Mme Nathalie MILLOTTE : C'est les Domaines...

M. le Maire : Oui pour sortir sur la rue Charlet, pour sortir 2 maisons.

DL : Pour sortir tout droit jusqu'en bas. Ça se vendait 3, 5 € vous aviez dit.

M. le Maire : Estimation des Domaines, moi je n'ai rien proposé.

NM : C'était les Domaines qui avaient proposés.

M. le Maire : Et ça a été proposé 40 ou 50 €.

DL : Voilà c'est bien après on peut voir réellement ce qui va se passer dans le terrain.

PB : La finalité du projet, c'est de faire de l'argent pour investissement.

DL : Ce sera mieux que 5 €.

Plusieurs personnes en même temps : Inaudible

M. le Maire : On verra.

Plusieurs personnes en même temps : Inaudible

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée AB 450p - rue de l'Eglise - Lieu-dit « Le Bouvrot » au prix de 30 €/m² soit 6 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant,

DIT que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2024-075 – DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE – CESSION PARCELLE RUE DE SEUX

M. HOMAYON ARJOMAN Ferhat, propriétaire du garage en annexe sis 2 rue de Seux, lors d'un entretien avec M. le Maire, a demandé d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AD 825 se situant à l'arrière de son garage.

Cette acquisition a pour but de régulariser l'empiètement du bâti de M. HOMAYON ARJOMAN Ferhat sur la parcelle communale.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, M. HOMAYON ARJOMAN Ferhat confirme son accord pour acquérir l'emprise communale concernée au prix de 10 €/m² avec frais de géomètre et d'acte à sa charge.

Une division a été effectuée le 28/03/2024 par le Cabinet DEMANGE à Remiremont.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 06/07/2023 pour une valeur vénale de 10 €/m² (parcelle AE 825p), soit 400 €.

Vu la nécessité de régulariser cette situation.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Propriétaire	Contenance	Conditions
AD 873	2 - rue de Seux Lieu-dit « La May »	Commune de ST-ETIENNE-LES-REMIREMONT	40 m ²	Cession au prix de 10€/m ² - Frais d'acte et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur

M. Patrick BOULANGER : Ça veut dire que quand il a acheté, il y avait déjà ce défaut ?

M. le Maire : Bien avant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée AD 873 sise 2 rue de Seux - Lieu-dit « La May » au prix de 10 €/m² soit 400 € au profit de M. HOMAYON ARJOMAN Ferhat,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant,

DIT que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2024-076 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE AD 795

L'exploitant d'électricité ENEDIS souhaite la signature d'une convention de servitudes avec la commune pour le remplacement d'un support béton et pour le passage d'une ligne électrique aérienne de type BTAA au-dessus de la parcelle communale n° 795, section AD, au lieudit La May sur une longueur totale d'environ 35 mètres.

M. le Maire informe que le rapport comporte une erreur matérielle. Il s'agit d'un remplacement et non d'une ligne supplémentaire.

M. David BOLMONT : Est-ce que l'on ne pourrait pas enfouir ? C'est vrai que ça surplombe l'école. Il y a une forêt de fils dans le coin là, c'est affreux.

M. le Maire : Il y a des forêts de fils dans beaucoup d'endroits.

DB : Là, à ce niveau-là de la rue de la May, depuis l'école des filles, jusque-là, c'est une forêt. Donc voilà, combien ça coûte, c'est peut-être une étude à faire.

M. le Maire : Je vais demander un rendez-vous avec le SDEV, puisque c'est lui qui travaille de concert avec ENEDIS, et donc je vais demander à les rencontrer. Effectivement, ils ont différentes compétences et ils peuvent subventionner des enfouissements. On avait l'objectif, lorsque l'on refera la rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP depuis le rond-point des granits jusqu'à la Gendarmerie, d'enfouir ce réseau, dans un premier temps.

DB : Là, ça s'y prête aussi parce que la rue elle n'est pas en super état en plus.

M. le Maire : Elle a été faite il n'y a pas longtemps la rue de la May.

DB : Non, la rue Jules Ferry.

M. Yves LE ROUX : Ah Jules Ferry.

M. le Maire : Cela peut s'étudier.

DB : Du coup ça veut dire, est-ce qu'il faut que l'on vote la convention ou pas, c'est ça aussi la question.

M. Patrick BOULANGER : De toute manière, aujourd'hui tu n'as pas le choix. La servitude, il y a des câbles qui passent sans convention déjà peut-être.

DB : Du coup si on la vote, qu'est-ce qui va les obliger. Est-ce que c'est la commune qui décide si on doit enfouir ou est-ce que ENEDIS aura la main complètement ?

M. le Maire : C'est la commune qui décide.

PB : Et c'est la commune qui finance.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : C'est la commune qui décide, même si la servitude est votée ce soir, on peut quand même enfouir si on votait des travaux plus tard.

M. le Maire : Si on enfouit des réseaux, la servitude tombe.

PB : Elle tombe, non, ce sera le trottoir...

M. le Maire : On en prendra une autre.

PB : Ce qu'il faut savoir pour avoir regardé ce sujet, pas sur la commune de St Etienne. Si c'est à la demande d'un particulier ou à la demande d'un promoteur ou à la demande de la commune, c'est le demandeur qui paie, ce n'est pas ENEDIS. ENEDIS ne paie rien. On peut juste profiter qu'ENEDIS a prévu éventuellement de remplacer des câbles, que l'on ne paie pas le câble.

DB : Après ça fait partie du cadre de vie, c'est des choix à faire.

JGM : Surtout sur cette zone d'école en fait, c'est plutôt le côté-là de la pieuvre en fait.

M. le Maire : Autant je serais favorable effectivement à enfouir en centre-ville plutôt que ta question l'autre jour c'était d'enfouir aux Cailles Joliot.

DB : Moi, je dirais que tout ce qui peut s'enterrer devrait pouvoir s'enterrer, ce serait idéal. Et même pour tout le monde d'ailleurs, en cas de tempête, etc...et puis il y a moins de perte sur le réseau, il y a moins d'entretien. C'est sûr c'est un investissement au départ mais une ville sans fil c'est quand même sympa.

M. Francis HANS : Ce que l'on peut envisager, c'est que lorsqu'il y a des travaux d'une rue complète, qui est refaite entièrement, de proposer ces enfouissements mais faire de l'enfouissement quand il n'y a pas de réfection...Il faut profiter de travaux pour le faire.

DB : Là, c'est l'occasion dans la rue Jules Ferry.

PB : Alors il y a l'électricité, le téléphone qui va bientôt disparaître, la fibre, il y a l'éclairage public.

DB : Oui mais c'est pour cela que le SDEV existe aussi, il gère tout cela.

PB : Le SDEV ne gère pas la fibre.

DB : Il ne gère pas la fibre le SDEV ?

PB : C'est LOSANGE, et là c'est une autre pieuvre.

JGM : Ça peut s'étudier quand même.

PB : Tout peut s'étudier, après ça aide à décision.

JGM : Si on ne demande pas, on ne saura jamais.

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

M. le Maire : LOSANGE s'est permis de mettre la fibre sur des poteaux ENEDIS. Dans certains cas ENEDIS a calculé le poids, effectivement, de la fibre et la charge des poteaux, et dans certains endroits, ils ont doublé avec des poteaux bois.

JGM : On peut le signer là et si tu dis qu'il n'y a pas de soucis après, autant ne pas voter contre pour ça.

M. le Maire : On étudiera, j'ai demandé à ce que l'on prenne rendez-vous avec le SDEV, voir ce qu'il nous propose, le coût, le financement, les subventions. On perçoit quelque chose du SDEV, ce n'est plus la consommation finale sur la consommation en électricité, c'est un autre terme mais on reçoit tous les ans quelques menus monnaies du SDEV.

DB : Environ 70 000 € par an.

M. le Maire : 54 000 € en 21, 75 000 € en 22, 84 000 € en 23 et 84 000 € en 24.

DB : Donc cet argent-là, il pourrait servir à cela.

M. le Maire : Oui, il peut aider, ce n'est pas avec 80 000 € que l'on va enterrer 500 mètres de ligne.

DB : Moi, j'avais cru voir que c'était 3 fois plus cher d'enterrer. A voir, ça mérite que l'on connaisse les tarifs. On prendrait des décisions à partir de ça.

M. le Maire : Ce qu'il faut savoir aussi puisque l'on parle d'ENEDIS et du SDEV, jusqu'à présent, enfin jusqu'à septembre 2023, quand on avait un permis de construire qui était déposé, on envoyait le permis à ENEDIS pour savoir s'il fallait renforcer le réseau ou s'il fallait tirer une ligne supplémentaire. Le coût de cette extension, de ce renforcement : 60 % ENEDIS, 40 % commune. Depuis 2023, c'est le pétitionnaire qui paie directement à la collectivité. Parce qu'il y a certains endroits parfois où c'était cher, on avait des devis à 50 - 60 000 € pour renforcer un réseau. J'ai reçu une paire de fois les responsables d'ENEDIS et à la fin on avait un devis à 3 - 4 000 €. Je n'ai jamais compris pourquoi ça baissait comme cela.

FH : Cela vaut le coup de discuter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de constitution de servitudes pour le remplacement d'un support béton et pour le passage d'une ligne électrique aérienne de type BTAA sur une longueur d'environ 35 mètres sur la parcelle n° 795, section AD, au lieu-dit La May, commune de St Etienne lès Remiremont.

2024-077 - ENVIRONNEMENT - RECENSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Suivant l'avis favorable de la commission environnement du 15 octobre 2024 et en respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la collectivité a organisé une concertation publique numérique du 28 octobre au 17 novembre.

Une campagne de communication a été lancée par voie de presse, d'affichage ainsi que via le site internet de la ville et ses réseaux sociaux.

Les contributions pouvaient être adressées par mail à l'adresse spécifique concertation-zaenr@ville-st-etienne-remiremont.fr.

Les informations détaillées du contexte ainsi que le projet de cartographie ont été mis en ligne sur le site internet de la ville.

Cette concertation a donné les résultats suivants :

- Nombre d'observations reçues : 2
- Nombre d'opposition : 0

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Éolien : néant
- Solaire thermique : néant
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment :

IDENTIFICATION DU BIEN	SURFACE EN M ²	PARCELLES CADASTRALES
ABRI	609	AD 0712
AFPA	1365	AO 0151
AFPA 2	872	AO 0151
ALDI	1691	AO 0187
ANCIEN ALDI	1497	AO 179
ANCIENNE ECOLE DU CENTRE	260	AE 0081
ANCIENNE USINE PILOTE	4575	AC 0535/0556
ANDREZ BRAJON	2409	AN 0296/0248/0060
ATELIERS MAIRIE	544	AC 0494
BLACKSTORE	907	OC 0363/0583
BOVE	5190	AN 0246/0243
BUDGET MALIN	1250	AD0768
CEDEO	671	AC 0255
CENTRE DE LOISIRS	347	AE 0081
CENTRE DE LOISIRS Stockage	157	AE 0081
CONTROLE TECHNIQUE	963	AL 0482/0483
COURROYE	612	AD 0700
DACIA	599	AL 0400
ECOLE TORTUE BLEUE	704	AD 0795
ETS VALDENNAIRE	7621	AL 0511/0510/0551/0543/0514
GARAGE FORD	1615	AC 0203
GIFI - LA HALLE - INTERSPORT	5118	AC 0688/0683/0685 OC 0350/0579
GRANITERIE BRACHOT HERMANN	6143	OC 0422/0423/0516/0599
HADN ANIMALERIE	780	AL 0541
HOME FLEURI EPHAD	1687	AK 0219/0129/0218/0216
HOP N BLOC / CUISINES PERRIN	5541	AN0212/0200/0217/0188/0360 /0363/0367/0354/0355/0358/0 387/0388/0371/03720219
HYPERMARCHE LECLERC	9763	AC 0637
KARELIS	854	AL 0459
KIABI ACTION	2878	OD 0408
LA CAISSE A OUTILS	900	AL 0440
LA POSTE	1104	AO 0191
LAGARDE Freres	960	AL 0457
LAGARDE FRERES 2	596	AL 045/0446
LIVIO	1462	AC 0219
MADOLON	2803	AN 0465/0450/0449
MAP COLOR	3216	AL 0396
MAXI ZOO ORCHESTRA	1368	AC 0612/0285
MILPLAST	2074	AL 0373
MPL INDUSTRIES	781	AL 0411
NOZ	913	AO 185
PEUGEOT	1826	AN 0373

RENAULT DACIA	3564	AL 0408
ROBE MEDICAL	3545	AL 0451/0452/0453
RS SALLE POLYVALENTE	1900	AE 0261
SERRURERIE CHRISTEN	625	AD 0479/0856
SALLE MULTI ACTIVITE	1377	AE 0296
SMA METALLERIE	494	AD 0770
VOSGELIS 1 - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1405	AC 0330
VOSGELIS 2 - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	1281	AC 0493
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 1	712	AD0723/0037
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 2	316	AD 0185
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 3	320	AD 0033
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 4	313	AD 0186
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 5	316	AD 0822/866
VOSGELIS PLATEAU DE LA MAY 6	406	AD 0382/0077
VOSGELIS RUE JULES FERRY	318	AD 0764
Ecole du Fossard	550	UB0145

Présentées sur la carte en annexe.

- Solaire photovoltaïque au sol :

IDENTIFICATION DU BIEN	SURFACE EN M ²	PARCELLES CADASTRALES
TERRAINS DE TENNIS	2504	AE 0261/0145
ZONE DE STOCKAGE GRANITERIE	4982	AB 0244/0237/0243/0238
PARKING CEDEO	1595	AC 0255
PARKING DACIA	1567	AL 0400
PARKING ET TERRAIN PEUGEOT	7443	AN 0089/0255
PARKING GIFI	4548	AC 0585 / OC 0581
PARKING KIABI	2988	OD0420/0421/0316/0423/0395 /0397
PARKING LECLERC	9788	AC 0637
PARKING LIVIO	4369	AC 0663
PARKING SALLE POLYVALENTE	1386	AE 0261
PARKING SALLE MULTIACTIVITE	1439	AE 0296
PETIT PARKING LECLERC	1822	AC 0694/0659//0658/0697

Présentées sur la carte en annexe.

- Méthanisation : néant
- Hydroélectricité : néant
- Géothermie : néant
- Biomasse : néant

Vu l'exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l'environnement, forêts et cadre de vie,

Durant son exposé, M. HANS explique les deux observations reçues.

La première consistait à la mise en place d'une centrale hydroélectrique. Après la consultation des services de la Préfecture et du service urbanisme de la Communauté de Communes, il n'a pas été possible de retenir cette hypothèse. En effet, il y a déjà un projet en cours émanant du Syndicat Mixte Moselle-Amont. Ce projet, initié en 2022, s'affiche dans le cadre de l'intérêt général d'aménagement d'un site, et a pour but la restauration de la continuité écologique. Il devrait être finalisé en 2025.

La deuxième observation faisait état de plusieurs solutions qui pour certaines avaient déjà été évoquées lors de la commission environnement : l'éolien qui doit être écarté en raison du relief trop accidenté et ce malgré l'accentuation des vents. Le solaire thermique qui consiste au réchauffement d'un fluide n'a également pas été retenu. En revanche le solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux a été privilégié.

M. David BOLMONT : On avait quand même aussi évoqué la biomasse.

M. Francis HANS : Je n'ai pas fini, une des deux observations faisait également état de biomasse. On avait, lors de la commission, parlé des ressources. Quand vous faites une chaufferie biomasse comme à Remiremont, vous devez prendre le bois dans un rayon de 50 kilomètres. En fin de compte, si on regarde, le Girmont, fait de la biomasse, on a plusieurs communes dans notre secteur qui en font et le souci qui se pose, est-ce que nous avons les ressources en bois nécessaires. Effectivement, quand on se promène en forêt, on voit du bois mort mais il n'est pas toujours récupérable et il est loin des chemins. Donc c'est la question qui se posait : est-ce que l'on a les ressources nécessaires ?

J'é mets un doute quand je vois la construction de Remiremont qui va être énorme et qui va demander beaucoup. Si on s'engage et qu'il faut acheter du bois ailleurs, je ne vois plus trop l'intérêt.

DB : Ce n'est pas à nous de répondre, on ne peut pas savoir. C'est l'ONF qui pourrait.

FH : C'est l'ONF qui peut répondre à ce sujet-là. Par contre, n'oubliez pas que notre forêt, l'agent ONF de notre secteur, il dit que l'on a une forêt qui est quand même belle par rapport à d'autres communes. Effectivement, elle est accidentée bien entendu, mais reste quand même belle et il y a de beaux bois à vendre. L'autre sujet était la méthanisation, l'hydrogène. Là aussi, il faut évaluer le potentiel nécessaire. N'oubliez pas qu'il y a une méthanisation à RAON AUX BOIS. Pour l'hydrogène, quand on regarde toutes les communes et les transporteurs et les bus, on n'a encore pas de bus à hydrogène. Il y a un projet sur la Communauté de Communes de Rambervillers de faire une centrale à hydrogène.

M. HANS termine son exposé et la lecture du projet de délibération.

DB : Mais du coup, Francis, c'est marqué biomasse : néant. Du coup, on laisse néant à la biomasse.

FH : On laisse néant. Mais je répète, ce n'est pas parce qu'une zone n'est pas visualisée que ça nous interdit de le faire. Cette ZAENR permet de faciliter la mise en place. Et encore une fois, avant que nous nous lancions dans une biomasse, il faut être sûr que l'ONF nous dise si l'on a suffisamment de ressources.

M. Denis LABREUCHE : Ça dépend.

FH : De la grandeur.

DL : Ils vont faire une centrale à RAON AUX BOIS, au lieu de payer 11 700 € de courant pour chauffer leur bâtiment, il y en a un je crois, ils vont avoir déjà une grosse subvention de 80 % pour créer leur système biomasse et après au final ils paieront que 1 700 € par an de chauffage avec la biomasse.

DB : La biomasse on peut aussi faire de l'électricité. Il y a des systèmes de cogénération, on chauffe et on crée de l'électricité, nouvelle génération, c'est faisable aussi. Tout dépend aussi effectivement de la taille.

DL : Oui c'est la taille.

FH : C'est la taille et nous devons nous demander si nous avons les richesses nécessaires. Si on commence à aller chercher des camions, à aller chercher loin. Je ne vois pas trop l'intérêt. On regarde effectivement l'aspect financier mais faut regarder aussi le carbone. On travaille sur les deux.

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Si tu le fais maintenant, qu'est-ce qu'il se passe dans 10 ans.

FH : On ne ferme pas la chose mais essayons déjà de voir chez nous si on peut ou pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

2024-078 – ENSEIGNEMENT – CONVENTION RASED – SECTEUR D'INTERVENTION D'ELOYES

Vu les articles L. 211-8 et L. 212-15 du Code de l'Éducation relatifs aux dépenses liées au fonctionnement des écoles,

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est un dispositif ressource de l'Éducation Nationale dont la mission est l'aide aux élèves en difficulté de la petite section au CM2.

Les professionnels du RASED contribuent, en liaison avec les parents et les enseignants à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves dans l'apprentissage ou l'adaptation à l'école. Il a également pour mission d'aider l'école à accueillir les enfants en situation de handicap.

La circonscription de Remiremont accueille 3 antennes basées à Eloyes, Remiremont et le Thillot.

L'équipe du secteur d'intervention d'Eloyes est composée d'une psychologue, hébergée par la commune d'Eloyes, en charge de toutes les communes et de deux enseignantes exerçant comme suit :

- Une enseignante intervenant sur le secteur des communes d'Eloyes, Arches, Archettes, Pouxoux et Saint-Etienne-Lès-Remiremont (école de Seux) – Mme Floriane DOLMAIRE
- Une enseignante sur le secteur des communes de Saint-Etienne-Lès-Remiremont (écoles de la Tortue Bleue et du Fossard), Saint-Amé, Rupt-sur-Moselle, Ferdrupt – Mme Florence HERRBACH-FUSELIER

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées. Ainsi par délibération en date du 28 septembre 2018, la commune a conclu une première convention de partenariat portant sur le partage des frais inhérents à la seule activité de la psychologue.

Il convient aujourd'hui d'étendre les modalités de ce partenariat aux charges de fonctionnement des enseignantes dans une nouvelle convention qui abrogera les anciennes.

M. le Maire précise qu'auparavant, la commune octroyait une subvention annuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le partage des frais de fonctionnement du RASED, ci-après annexée,

DIT que cette convention sera actualisée chaque début d'année en fonction du nombre d'élèves de la commune à la rentrée scolaire de l'année précédente et des frais réels engagés au cours de l'année civile passée.

2024-079 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Par délibération du 26/03/2010, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif « Affaires Scolaires et Péricolaires ».

Ce comité est constitué de :

- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) ou son représentant,
- Mesdames les Directrices de chaque école,
- 1 membre des parents d'élèves de chaque école parmi les représentants titulaires siégeant au Conseil d'Ecole qui se seront portés volontaires,
- 3 Délégués Départementaux de l'Education Nationale, rattachés aux écoles Stéphanoises,
- La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la Collectivité.

Suite à l'élection des représentants des parents d'élèves d'octobre dernier, voici les élus volontaires :

- Ecole du Fossard : M CASSIS Jean
- Ecole de la Tortue Bleue : Mme PIERRE Anaïs
- Ecole de Seux : aucun à ce jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de ces membres.

2024-080 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie les règles applicables à l'emploi de personnel salarié,

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerçants des zones commerciales et des concessionnaires automobiles ont été contactés pour permettre de proposer de délibérer sur les dimanches suivants en 2025 en distinguant les concessionnaires automobiles qui sont tributaires des actions commerciales de leur groupe et les autres commerces :

Pour les commerces automobiles :

Dimanche 19 janvier 2025
Dimanche 16 mars 2025
Dimanche 15 juin 2025
Dimanche 14 septembre 2025
Dimanche 12 octobre 2025

Pour les autres commerces concernés par la loi :

Dimanche 05 janvier 2025
Dimanche 12 janvier 2025
Dimanche 13 avril 2025
Dimanche 22 juin 2025
Dimanche 29 juin 2025
Dimanche 24 août 2025
Dimanche 31 août 2025
Dimanche 23 novembre 2025
Dimanche 07 décembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 28 décembre 2025

Les conditions de forme :

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'arrêté qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- le Conseil Communautaire de la CCPVM qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis sur les propositions d'ouvertures des commerces les dimanches énumérées ci-dessus,

PRECISE que les restrictions préfectorales demeurent applicables.

2024-081 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu les articles L. 2321-2, L. 3321-1 et L. 4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Vu l'article L. 733-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir consulté le Comité Social Territorial sur l'action sociale en application de l'article L. 253-5 du Code Général de la Fonction Publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

M. le Maire indique le coût de cette adhésion : 217 € par salarié, soit actuellement un coût de 10 990 € pour les 47 salariés que compte la commune.

M. le Maire : J'en vois certains qui dodelinent.

M. David BOLMONT : Non, mais je me disais est-ce qu'il y aura l'équivalent en face de service, c'est ça que je veux dire. Est-ce que ça va rapporter ...

M. le Maire : Ah oui d'accord, si c'est effectivement dans cette optique.

DB : Non mais je préférerais peut-être avoir 217 € de plus sur le salaire, vous voyez ce que je veux dire.
Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

Mme Amani EL MAZIOUA : C'est des aides au niveau du CNAS, par exemple, vous avez votre enfant qui est scolarisé, en fait il y a des aides, par exemple pour la prime de rentrée, pour acheter du matériel, des fournitures informatiques, etc... Plus vous avancez dans les études supérieures, là par exemple, mon enfant actuellement, il a 250 €, il est en master, ça peut aider quand même. Il y a aussi pour le permis, 150 € pour l'obtention du code.

DB : Oui, donc c'est rentable pour les agents.

AEM : Pour les salariés, franchement oui, il y a aussi la possibilité d'acheter des tickets cinéma pas trop cher. Il y a vraiment des avantages pour les agents.

M. le Maire : C'est aux agents d'aller faire son marché dans le catalogue. La Communauté de Communes avait adhéré dans un premier temps à Plurélya, c'est très difficile, ce n'est pas pratique et effectivement pour les cotisations que l'on payait, il n'y avait aucun retour sur investissement de la part des salariés. On est passé il y a 3 ans au CNAS et quasiment, on équilibre les dépenses. Ils vont chercher autant que la collectivité paie.

AEM : C'est très varié, il y a aussi des séjours vacances, des aides vraiment intéressantes.

M. Francis HANS : Pour ceux qui ont des jeunes enfants et qui vont jusqu'aux universités, cela profite au maximum franchement largement.

M. le Maire : J'ai présenté cela à l'amicale du personnel. Bien évidemment, actuellement l'amicale du personnel perçoit une subvention de 3 500 €. Il est certain que si l'on adhère au CNAS, on ne va pas supprimer cette subvention, puisque l'on ne va pas non plus demander à l'amicale de se saborder mais on va réduire sensiblement cette subvention. On versait 3 500 €, je leur ai proposé de verser 1 500 € l'année prochaine, donc de baisser la subvention de 2 000 €. Ils sont tout à fait d'accord parce qu'en plus ils essaient de trouver du financement en tenant ici une buvette, ici un truc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à doter la collectivité d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document afférent,

AUTORISE M. le Maire à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par bénéficiaire actif.

AUTORISE M. le Maire à désigner Mme Danièle FAIVRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de St-Etienne-les-Remiremont au sein du CNAS,

AUTORISE M. le Maire à désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de St-Etienne-les-Remiremont au sein du CNAS,

AUTORISE M. le Maire à désigner un correspondant (et éventuellement un suppléant) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

2024-082 -- RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT GROUPE - ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le CDG 88 a communiqué à la commune

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG 88 qui prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'un montant de cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,25% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,26% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- De sensibiliser les adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- De permettre aux adhérents d'être en conformité avec la réglementation. (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail),
- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

•

Les actions du CDG consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG 88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG 88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG 88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
 - La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG 88,
 - La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG 88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents,
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)

AUTORISE M. le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation annuelle fixée dans les conditions ci-avant énoncées.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

2024-083 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – ISFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du Décret 2024-614 sus visé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, avant le 1^{er} janvier 2025, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la Police Municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, des chefs de service de Police Municipale, des agents de Police Municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

L'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la Fonction Publique Territoriale.

L'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T. – non appliquée par la commune de Saint-Etienne-Lès-Remiremont) ainsi que l'Indemnité Spéciale de Fonctions (I.S.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale.

Il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

A cet effet, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable,
- D'abroger la délibération instaurant le régime indemnitaire de l'ISF.

Article 1. La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum	Taux retenu
Police Municipale	<i>Directeurs de Police Municipale</i>	33%	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de Police Municipale</i>	32%	32%
Police Municipale	<i>Agent de Police Municipale</i>	30%	30%
Police Municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%	30%

Périodicité de versement.

Elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Ponctualité – Respect des horaires
- Assiduité – Disponibilité
- Sens du service public
- Qualité du travail
- Respect des directives, procédures et règlement intérieur
- Réserve et discrétion professionnelle

L'entretien professionnel annuel est déterminant pour fixer cette part variable.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum	Montant annuel maximum collectivité
Police Municipale	<i>Directeurs de Police Municipale</i>	9 500 €	9500€
Police Municipale	<i>Chefs de service de Police Municipale</i>	7 000 €	7 000 €
Police Municipale	<i>Agent de Police Municipale</i>	5 000 €	5000 €
Police Municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €	Non concerné 5000 €

➤ Périodicité de versement

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

• **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Le maintien intégral de l'ISFE est effectif dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congés maternité, paternité ou adoption

L'ISFE est suspendu dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de longue durée

L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle
- Congés pour maladie ordinaire
- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTAURE l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour la filière Police Municipale, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,

ABROGE le régime indemnitaire antérieur de l'ISF,

DONNE POUVOIR à M. le Maire à mettre en œuvre le dispositif arrêté,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2024-084 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de l'emploi suivant :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	17,5/35°

- La suppression de l'emploi de grade suivant :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	17,5/35°

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

2024-085 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs et emplois existant,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de départs d'agents et de l'évolution des postes,

M. le Maire propose d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

Créations :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	28/35°

Filière technique :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint technique territorial	1	30/35°

Suppressions :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint administratif	1	35/35°

Suppression au 01/03/2025 (date de départ en retraite d'un agent)

Filière technique :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint technique territorial	1	30/35°

M. le Maire profite de cette délibération pour faire un point sur les derniers mouvements de personnel, comme il lui avait été demandé.

Mme Carole ARNOULD : Est-ce que vous avez des CDD non renouvelés ?

M. le Maire : Des CDD, oui ça nous arrive.

CA : Vous en avez eu là cette année ?

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Vous en avez eu un là, tu as dit tout à l'heure.

M. le Maire : Oui, () qui ne sera pas reconduite.

JGM : Ah oui.

M. le Maire : L'agent était en CDD, le contrat n'a pas été renouvelé car le travail n'était pas fait comme il devait l'être.

JGM : C'est bien.

M. le Maire : On a cet avantage quand on a un CDD.

M. David BOLMONT : Dans le compte-rendu, enfin le Procès-Verbal, on ne met pas les noms des salariés quand même je pense.

M. le Maire : Non, non.

Mme Danièle FAIVRE : Ça c'est un plus.

M. le Maire : Non pas dans le Procès-Verbal.

DB : On est d'accord.

M. le Maire : J'ai cité des noms parce que la presse n'était pas là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 2 décembre 2024 des postes ci-dessus listés,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

PRECISE qu'en cas d'absence temporaire d'agents occupant l'emploi permanent, un non-titulaire pourra être recruté le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 susvisée. Dans ce cas, la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon de la catégorie du grade d'appartenance de l'agent remplacé (IM 325 à la date de la présente délibération)

PRECISE que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-090 – SPL XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION

Par délibération du 8 décembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant en annexe,

DONNE ACTE à M. le Maire de cette communication.

2024-091 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LES CDG DES VOSGES ET DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la commune s'est engagée dans une démarche RGPD en partenariat avec le CDG 88. La convention afférente confiant une mission d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Eu égard aux enjeux permanents liés à la réglementation, la commune peut décider de renouveler cette collaboration pour la période 2025-2026. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG 54 »).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission, ci-après annexée, et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

PREND ACTE que la prestation sera facturée 0.057 % de la masse salariale communale (taux inchangé par rapport à la convention finissante),

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget communal,

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

2024-092 – SDANC - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n° 25/2024 en date du 11 juin 2024, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Pour rappel, la convention de délégation de la compétence « assainissement » accordée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au SIA la Bresse-Cornimont est entrée en vigueur, c'est-à-dire au 28 juin 2023, le SIA ne pouvait légalement pas demeurer membre du SDANC, une subdélégation à celui-ci n'étant pas possible.

Le retrait de droit commun du SIA du SDANC n'ayant pu aboutir, un retrait dérogatoire prévu à l'article L. 5711-5 du CGCT a été autorisé par arrêté interpréfectoral du 14.02.2024.

Le retrait du SIA au SDANC n'entraîne toutefois pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du SDANC pour la totalité du périmètre de la CCHV par représentation-substitution des communes de la Bresse et Cornimont, aucune disposition législative ne prévoyant un tel mécanisme applicable de droit.

Cette extension de périmètre d'adhésion de la CCHV aux 2 communes au SDANC est soumise à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT.

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

2024-093 – SDEV - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

Eu égard à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) adresse au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2023.

Ce document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale et est également disponible en ligne sur le site du Syndicat : www.sdev88.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) pour l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole au groupe des Indépendants pour des questions reçues au préalable.

M. David BOLMONT : Nous pensons que l'éclairage public de l'axe principal de St Etienne doit être remis en service en totalité et au plus vite pour des questions de sécurité. Cela concerne la rue des Grands Moulins, la Grand rue, la rue de la Moselotte et l'avenue de l'Europe. Est-il possible d'étudier cette possibilité, c'est-à-dire de remettre tous les points lumineux ?

M. le Maire : Depuis 17 ans, la sécurité, cela a toujours été le fil rouge de nos mandats. Possibilité d'étudier, il n'y a aucun problème. Le plus rapidement possible, c'est plus difficile parce qu'avant quand on avait encore des ampoules SHP (Sodium Haute Pression), on avait un entretien avec CITEOS. Maintenant que l'on est passé en LED, le contrat d'entretien a été abandonné. Donc quand on demande quelque chose à CITEOS, on passe en dernier. Je vais les rencontrer pour éventuellement repartir sur un contrat d'entretien. Il ne faut pas se leurrer, chaque intervention sur une armoire électrique coûte chère.

DB : On n'a pas d'agents habilités en régie ?

M. le Maire : Est-ce qu'il a la possibilité d'aller dans les armoires électriques, je ne sais pas, je me renseigne. Il a refait l'électricité, c'est (), il a refait l'électricité dans le local des Portugais, il a l'habilitation.

M. Denis LABREUCHE : Et ben c'est bien.

M. le Maire : Mais est-ce qu'il est habilité à aller dans les armoires électriques de l'éclairage public, je ne sais pas. S'il s'agit de monter..., je ne sais pas comment cela fonctionne.

DB : C'est pour ça, à voir s'il ne faudrait pas faire passer une habilitation, au cas où, à un agent.

M. Patrick BOULANGER : Il n'y a pas que CITEOS.

M. le Maire : Il n'y a pas que CITEOS.

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

M. le Maire : CITEOS est au courant mais ils n'interviennent pas.

DL : Est-ce que vous avez fait faire des devis à d'autres sociétés, BOIRON, etc... ?

M. le Maire : BOIRON, c'est CITEOS.

DL : Etc, j'ai dit.

M. le Maire : L'éclairage public, je ne sais pas s'il y a beaucoup d'entreprises qui s'en chargent.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Voyons déjà la possibilité de, et sous combien de temps. Voilà c'est ça je pense, la première réponse à avoir, c'est ça.

M. le Maire : On va voir si () qui a l'habilitation électrique peut intervenir sur les armoires des luminaires. Si ce n'est pas possible et s'il y a moyen d'avoir une habilitation, pas de problème, on le forme.

DB : Oui parce qu'on en aura toujours besoin.

M. le Maire : Mais je suis tout à fait d'accord, par contre, je reviens sur l'éclairage. Avant la crise de l'énergie, à 22h00 ou 23h00, la Grand rue était coupée quand même un sur deux.

DB : Oui à partir de 22h00.

M. le Maire : Après vous nous dites, éclairer en totalité.

DB : Oui, enfin revenir comme c'était avant en fait, tout simplement.

M. le Maire : C'est pour cela que je demande.

JGM : Comme c'était avant, que les Grands Moulins reviennent...parce que là c'est vrai que l'on ne voit plus rien.

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

M. le Maire : C'est une panne.

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

PB : La flotte et le vent, ça peut faire des...

M. le Maire : Mais cela a été réparé.

Mme Danièle FAIVRE : C'est vrai qu'il y a eu une fois les Mieuty, après c'était celle-là.

DL : Quand ils font l'installation des sujets de Noël, il y en a bien qui sont habilités pour raccorder les sujets de Noël ?

M. le Maire : Il s'agit simplement de les fixer et de les brancher, il y a une prise.

DL : Une prise.

M. le Maire : Les boîtiers sont prévus.

JGM : Non mais regardons.

M. le Maire : Le plus vite possible, moi je veux bien.

JGM : Avant l'été prochain, avant qu'il fasse jour de bonne heure le matin.

DL : Il y a peut-être d'autres rues encore à rajouter, parce qu'il y a des endroits c'est noir. Les gamins devant chez moi, ils passent avec le téléphone allumé le matin pour qu'ils soient vus, parce qu'il n'y a pas de trottoir en face. Les gens ils roulent à 90 là, la rue de Seux.

JGM : La rue de Seux, il y en a un sur deux.

DL : Non, pire, ce n'est pas un sur deux devant chez moi. Les petits gamins, le matin, ils ont le téléphone pour regarder la route et être vus par les voitures.

M. le Maire : Actuellement, j'ai missionné () qui est aux Services Techniques, pour refaire une étude car il ne se passe pas une semaine sans que l'on ait une demande d'un usager.

DL : C'est important vous savez.

M. le Maire : Je sais que c'est important mais chaque intervention coûte. On préfère faire un tir groupé.

JGM : Un chiffrage complet et le faire...

DL : Je ne sais pas s'il y a des avantages à éliminer des LEDS, ils sont éteints, pourquoi, les LEDS ça ne consomment presque rien.

DB : Ça consomme quand même un peu.

DL : Vous pouvez remettre en route tout ce qui est LED.

M. Yves LE ROUX : On a une réunion les lundis matin pour ça.

DL : Ce n'est pas des lampes à...

M. le Maire : Je sais que ça consomme moins mais après il ne faudrait pas que l'on me reproche l'année prochaine que le coût de l'énergie a...

DL : Non parce que c'est des lampadaires à LEDS.

M. le Maire : C'est ce qui était marqué dans le bulletin, M. BOLMONT, excusez-moi.

DB : Je connais bien le sujet.

M. le Maire : L'énergie a augmenté de 67 %.

DB : Oui je connais bien le sujet. C'est des consommations de gaz essentiellement.

JGM : On va resécuriser certaines zones et pourquoi pas la rue de Seux, et voilà, après c'est à définir entre nous, il faut faire attention à ça...

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

DL : Il y a plein de passages piétons qui sont noirs, on ne voit pas les piétons.

M. le Maire : On a budgétisé 20 000 € pour éclairer les passages piétons.

YL : En commission des travaux.

M. le Maire : En commission des travaux. J'attends. Ce sera fait, c'est comme la station de neutralisation, j'attends. Mais bien sûr, c'est moi le responsable M. LABREUCHE.

DL : Je n'ai pas dit ça. On s'inquiète c'est tout, du démarrage des travaux.

M. le Maire : Vous savez c'est depuis le début que l'on a mis des lignes sur cette opération.

DL : C'est bien, il était temps.

M. le Maire : Pour l'éclairage, on est d'accord M. BOLMONT.

DB : Oui, oui.

JGM : Merci.

M. le Maire donne la parole à la liste « St Etienne Gagnante » pour la lecture des questions reçues préalablement à la séance :

Mme Carole ARNOULD : Nous voudrions savoir si vous bénéficiez encore du véhicule de service Peugeot 208 électrique. Dans la négative, pouvez-vous nous indiquer pourquoi ce n'est plus le cas et le kilométrage au compteur de ce véhicule lors de sa restitution ? S'il a été restitué.

Utilisez-vous un autre véhicule ? Comment financez-vous le carburant utilisé ? Comment justifiez-vous vos déplacements ?

Excusez-moi d'insister sur cette affaire, mais quand même le Code Général des Collectivités Territoriales indique bien que l'élu qui utilise le véhicule de service doit renseigner l'usage qu'il en fait. Alors moi j'ai bien peur que vous soyez en infraction.

M. le Maire : Pour éviter ce genre de questions qui sont récurrentes, je n'utilise plus ce véhicule.

M. Denis LABREUCHE : C'est vrai.

CA : C'est pour ça, alors on a bien fait de vous mettre la pression pour que vous soyez en règle.

M. le Maire : Je n'ai jamais abusé ou autre, donc je ne l'utilise plus afin d'éviter vos questions récurrentes.

DL : Il est où d'ailleurs.

M. le Maire : Il est aux Services Techniques et les agents l'utilisent quand ils en ont besoin.

DL : Ah ben c'est bien.

M. le Maire : C'est une LOA, location avec option d'achat. On l'a prise sur 5 ans, on ne veut pas s'en séparer aujourd'hui, le contrat arrive à échéance l'année prochaine, au mois d'octobre.

DL : C'est bien, elle sert à plusieurs personnes.

M. le Maire : Donc, celui que j'utilise, c'est un véhicule privé, donc : comment le financez-vous ? Je vous rassure le carburant, je n'ai pas une carte de la collectivité qui me permet de mettre du carburant dans mon véhicule.

Donc les 2 dernières questions : comment justifiez-vous vos déplacements ? A ce jour, je n'ai pas demandé de remboursement à la collectivité pour mes déplacements, chose que je pourrais faire.

CA : Pour vos déplacements hors commune.

M. le Maire : Hors commune bien sûr, je sais très bien qu'à l'intérieur de la commune, je ne peux pas me faire rembourser quelques kilomètres que ce soit. Je connais aussi le CGCT Mme ARNOULD.

CA : La question n° 02 tombe à l'eau si je puis dire.

M. le Maire : J'y ai répondu avec M. CLAUDON.

CA : Voilà.

M. le Maire : La 4, j'y ai répondu puisque nous rectifierons le Procès-Verbal, il vous reste la 3.

CA : Oui, parce qu'il y a quelque chose qui nous a intrigué. On n'a pas très bien compris l'échange que vous avez eu avec M. TISSERAND, c'est dommage qu'il ne soit pas là d'ailleurs. Parce qu'il vous a parlé d'un courrier d'un dénommé M. GILTARD. Apparemment vous ne le connaissiez pas. Qu'est-ce qu'il en est, on n'a pas très bien compris cet échange.

Mme Armelle VINCENT : Est-ce que cela vous regarde ?

M. le Maire : On m'a posé une question, je vais y répondre.

CA : C'est dans le Procès-Verbal, voilà, donc c'est public. On pose la question, M. GILTARD c'est un déontologue quand même rattaché aux Collectivités Territoriales, donc ça concerne la Mairie.

M. le Maire : Effectivement quand M. TISSERAND a parlé, car sa réponse avait été faite suite à un courrier que j'avais reçu et que j'aurais pu lire, qui le mettait en cause. C'est dommage qu'il ne soit pas là car je n'aime pas parler des absents. Et donc il m'a sorti un nom et honnêtement je vous l'avoue, ce nom ne me disait rien.

Le lendemain, je suis allé chercher sur internet et j'ai vu déontologue et ça m'est revenu. J'ai reçu effectivement sous pli confidentiel et personnel un courrier de ce Monsieur. Ce qu'il faut que vous sachiez c'est que tout ce qui concerne le déontologue est soumis à secret professionnel.

CA : Oui je n'en doute pas. C'est tout simplement pour vous demander si vous vous souveniez.

M. le Maire : Oui, oui, ça y est bien sûr, j'ai retrouvé. J'ai ce courrier, le dossier est classé. Il n'y a rien du tout. Mais M. GILTARD n'aurait pas dû prendre ce chemin là mais je ne vais pas m'étaler là-dessus car c'est confidentiel et tenu par le secret professionnel.

CA : Voilà, merci.

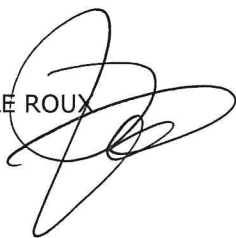
Les questions préalables étant toutes posées, M. le Maire lève la séance en indiquant qu'il a préféré cette ambiance à celle du 05 juillet dernier.

CA : Nous aussi M. le Maire, nous aussi c'est interactif, c'est aussi bien de votre côté que du nôtre.

Fin de séance à 22H30

La Secrétaire de séance,

Yves LE ROUX



Le Maire,

Michel DEMANGE

